

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
10 MARS 2014**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 10 mars 2014 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marie-Josée Beaupré
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Marie-Claude Lamarche	André Fontaine
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement du territoire par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Messieurs les conseillers Marc Campagna et Frédéric Asselin.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du Comité exécutif des séances tenues les 5, 12, 19 et 26 février 2014.
- Le procès-verbal de correction du greffier à l'effet de remplacer par le numéro de lot 5 108 252 le cinquième numéro de lot mentionné au deuxième ATTENDU et à l'article 1 du règlement 2362-1.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours des mois de janvier et février 2014 par le comité exécutif (477.3 L.C.V.).
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier 2014.

- La liste pour les mois de janvier et février 2014 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour les mois de janvier et février 2014.

RÉSOLUTION NO : 99-03-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 100-03-2014

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 4.10 « Demande d'aide financière - programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) volet 5.1 «*Réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM) » - chalet le Castelet ».

1. Ouverture de la séance (99-03-2014);
2. Adoption de l'ordre du jour (100-03-2014);
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 20 janvier et 10 février 2014 et des séances extraordinaires du 10 et du 24 février 2014 (101-03-2014);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Résolution décrétant le mois d'avril « Mois de la Jonquille » - Société canadienne du cancer (102-03-2014) ;
- 4.2 Nomination – maire suppléant (103-03-2014) ;
- 4.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 12-4 modifiant l'article 8 du règlement numéro 12 afin que l'allocation de transition soit versée à la fin du mandat d'un membre du conseil sur une base trimestrielle plutôt que bimestrielle (104-03-2014);
- 4.4 Adoption du règlement 609 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement aux fins de services de garde en garderie au 1301, chemin des Anglais (105-03-2014);
- 4.5 Adoption du règlement numéro 605 décrétant l'acquisition des lots 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535 et 3 440 536 du cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc de la Rivière (106-03-2014);

- 4.6 Adoption du règlement numéro 606 décrétant l'acquisition des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 du cadastre du Québec pour l'établissement du corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle d'emploi mixte (107-03-2014);
- 4.7 Appui à l'UMQ dans ses démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral - élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures afin d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada et au programme de la Taxe sur l'essence (108-03-2014);
- 4.8 Demande d'aide financière – programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) volet 5.1 «*Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* » - hôtel de ville (109-03-2014);
- 4.9 Demande d'aide financière – programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) volet 5.1 «*Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* » - 513, montée Masson (110-03-2014);
- 4.10 Demande d'aide financière - programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) volet 5.1 «*Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* » - chalet le Castelet (retiré) ;

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Adoption de la nouvelle politique de capitalisation des immobilisations (111-03-2014);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – achat de quatre (4) véhicules « Mitsubishi Outlander » pour la Direction de l'entretien du territoire (112-03-2014);
- 6.2 Adoption de soumission – renouvellement – contrat – entretien des jeux d'eau (113-03-2014);
- 6.3 Adoption de soumission – fourniture d'arbres de pépinière pour la distribution aux citoyens (114-03-2014);
- 6.4 Adoption de soumission – services professionnels – confection des plans, devis et surveillance des travaux – construction d'un (1) pont et des extrémités pour la traverse d'un ruisseau permanent sur l'avenue Urbanova et autres travaux (115-03-2014);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (116-03-2014);
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (117-03-2014) ;
- 7.3 Avis de motion – règlement (#96-6) modifiant le règlement 96 et ses amendements concernant le quorum d'une séance du comité consultatif d'urbanisme (118-03-2014) ;

- 7.4 Adoption du règlement numéro 1001-219 modifiant le règlement de zonage 1001 – autorisation des usages de restauration et de bar (boulevard des Seigneurs, côté sud, entre la rue Vaillant et la côte de Terrebonne) (119-03-2014);
- 7.5 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 6681, boulevard Laurier (120-03-2014);
- 7.6 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition partielle d'un bâtiment résidentiel situé au 2325, rue Johanne (121-03-2014);
- 7.7 Adoption du projet particulier de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 524, rue Saint-Pierre (122-03-2014);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (123-03-2014);
- 8.2 Adoption de soumission – achat d'une (1) scène mobile (124-03-2014);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Résolution entérinant l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 – piscine (125-03-2014);
- 9.2 Adoption du nouvel organigramme de la Direction de la police – abolition du poste de secrétaire, secteur de l'administration et création du poste de secrétaire affecté à la saisie de la paie (126-03-2014);
- 9.3 Embauche du directeur de l'aménagement du territoire (127-03-2014);
- 9.4 Autorisation - création d'un poste permanent de secrétaire de direction à la Direction des technologies de l'information (128-03-2014);
- 9.5 Autorisation – impositions de suspension sans solde – dossiers numéros BLE-310114-GB et BLE-120214-MB (129-03-2014);
- 9.6 Autorisation – imposition de suspension sans solde – dossier BLA-27022014-LM (130-03-2014);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (131-03-2014);
- 10.2 Dénonciation – entente de protection incendie – secteur ouest de Terrebonne avec la Ville de Bois-des-Filion (132-03-2014);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, le lundi 14 avril 2014, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (133-03-2014)

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 101-03-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 20 janvier et 10 février 2014 et des séances extraordinaires du 10 et du 24 février 2014 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 102-03-2014

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin

APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 103-03-2014

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE Monsieur le conseiller Michel Morin soit nommé maire suppléant pour la période du 11 mars au 14 juillet 2014.

Lorsque le maire est absent, que Monsieur le conseiller Michel Morin soit autorisé à signer ou endosser conjointement avec le trésorier les chèques, billets promissoires et autres effets de commerce, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document, tel que protocole d'entente, contrat etc.

QUE le conseil municipal remercie Monsieur le conseiller Stéphane Berthe pour le travail accompli à titre de maire suppléant pour la période du 12 novembre 2013 au 10 mars 2014.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 104-03-2014

La conseillère Marie-Claude Lamarche donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 12-4) modifiant l'article 8 du règlement numéro 12 concernant la rémunération des élus afin de prévoir que l'allocation de transition est versée sur une base trimestrielle plutôt que bimestrielle à la fin du mandat d'un membre du conseil.

Le projet de règlement est présenté par la conseillère Marie-Claude Lamarche.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 105-03-2014

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 3 264 438 du cadastre du Québec situé au 1301, chemin des Anglais, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1), soit adopté sous le numéro 609.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 106-03-2014

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement décrétant l'acquisition des lots 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535 et 3 440 536 du cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc de la Rivière et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 150 000 \$, soit adopté sous le numéro 605.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 107-03-2014

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement décrétant l'acquisition des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 du cadastre du Québec pour l'établissement du corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle d'emploi mixte et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 650 000 \$, soit adopté sous le numéro 606

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 108-03-2014

ATTENDU QUE la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal ;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures ;

ATTENDU QUE l'étude de l'Union des municipalités du Québec sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales ;

ATTENDU QUE ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un rapport financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76% des investissements ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur les territoires ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-283-REC du comité exécutif du 5 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie les démarches prises par l'Union des municipalités du Québec visant à :

- Réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada ;

- Demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence ;
- Réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper, au ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'honorable Denis Lebel, à la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, au député du comté de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, à la députée du comté de Masson, madame Diane Gadoury-Hamelin, à la députée du comté de Terrebonne-Blainville, madame Charmaine Borg, à la Communauté Métropolitaine de Montréal, à la Fédération canadienne des municipalités et au président de l'UMQ, monsieur Éric Forest.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 109-03-2014

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation du conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, demande une aide financière en vertu du programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) volet 5.1 « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet.

QUE le conseil municipal accepte que le projet déposé vise le remplacement complet de la brique, des fenêtres et des portes extérieures, des travaux d'isolation et d'étanchéité et de la réfection d'éléments architecturaux et de la réfection du toit de la tour de l'hôtel de ville.

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 110-03-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation du conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, demande une aide financière en vertu du programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) volet 5.1 « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet.

QUE le conseil municipal accepte que le projet déposé vise l'amélioration du bâtiment du 513, montée Masson, et du réaménagement intérieur afin d'y relocaliser la Direction de l'administration et finances.

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 111-03-2014

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-290-REC du comité exécutif du 5 mars 2014, adopte la nouvelle politique de capitalisation des immobilisations préparée par la Direction de l'administration et finances et datée de septembre 2013.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 112-03-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de quatre (4) véhicules « Mitsubishi Outlander » pour la Direction de l'entretien du territoire (SA14-9013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 janvier 2014 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 janvier 2014 à 11 h 25, à savoir :

Joliette Mitsubishi

123 059,30\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Joliette Mitsubishi s'est avérée conforme selon le rapport daté du 30 janvier 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 116 000,03\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la seule soumission reçue et conforme;

ATTENDU QUE la société Joliette Mitsubishi a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit un montant de 123 059,30\$ (t.t.c.) au lieu de 137 579,08\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-272-REC du comité exécutif du 26 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **JOLIETTE MITSUBISHI**, datée du 21 janvier 2014, pour l'achat de quatre (4) véhicules « Mitsubishi Outlander » pour la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 107 031,36\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0049 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat desdits véhicules.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 113-03-2014

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 155-03-2013, adoptée le 25 mars 2013, acceptant la soumission de la société Nordikeau inc. pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 259 728,53\$ (t.t.c) (SA13-9007) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9007 pour l'entretien des jeux d'eau est échue depuis le 31 octobre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE, selon l'article 8 du cahier des charges spécifiques, le conseil peut se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 261 832,33\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,810%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 26 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-312-REC du comité exécutif du 5 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour l'entretien des jeux d'eau avec la société Nordikeau inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 227 729,79\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0057 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 114-03-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'arbres de pépinière pour la distribution aux citoyens (SA14-9017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 février 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 février 2014 à 11 h 01, à savoir :

Pépinière Dominique Savio ltée	106 466,28\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Pépinière Abbotsford	117 958,60\$ t.t.c.
Les Grands Travaux de Montréal inc.	192 319,20\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Pépinière Dominique Savio Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 février 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 131 256,79\$ (t.t.c.) en date du 4 décembre 2013 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 mars 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-314-REC du comité exécutif du 5 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO LTÉE**, datée du 17 février 2014, pour la fourniture d'arbres de pépinière pour la distribution aux citoyens, le tout pour un montant de 92 599,50\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté (surplus réservé) du fonds de l'arbre.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0092 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2014-0093 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 96 036\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres – fonds de l'arbre), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 115-03-2014

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux en résidence pour la construction d'un pont sur l'avenue Urbanova et autres travaux conformément au concept distinctif de traverse de cours d'eau permanent (SA14-7003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 février 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Dessau	4,09	348 604,20\$ t.t.c.
Cima+	3,76	390 915,00\$ t.t.c.
EXP	3,49	395 052,95\$ t.t.c.
WSP Canada inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc., conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article, ne s'est pas qualifiée;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 459 200\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 mars 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Dessau;

ATTENDU la recommandation CE-2014-318-REC du comité exécutif du 5 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **DESSAU** pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux en résidence pour la construction d'un pont sur l'avenue Urbanova et autres travaux conformément au concept distinctif de traverse de cours d'eau permanent, pour un montant de 303 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 487-1.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0099 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 116-03-2014

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2014;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 février 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. D14-0008 / 3530, rue Diane / Normand Saint-Pierre/ lot 5 333 277

QUE le conseil municipal autorise, pour fins de subdivision, la réduction de la superficie minimale d'un terrain à 1393,6 mètres carrés au lieu de 2000 mètres carrés.

2. D13-2791 / 1043, rue de Jupiter / Guylaine Lachapelle / lot 2 915 315

QUE le conseil municipal autorise la réduction, pour une habitation unifamiliale existante, de la distance minimale entre la résidence et la ligne de lot latérale droite de propriété à 1,05 mètre au lieu de 1,5 mètre ainsi que la réduction entre une cheminée et la ligne de lot latérale droite à 0,44 mètre au lieu de 0,60 mètre, pour les motifs suivants :

- Régulariser une situation existante;
- Des dérogations similaires ont déjà fait l'objet de validation dans le passé;
- Les voisins immédiats ont été informés de cette demande.

3. D13-2180 / 7340, rue des Pins / Cédric Paquette / lot 1 889 248

QUE le conseil municipal autorise, pour la construction d'un garage détaché, l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 10,83 mètres au lieu de 7 mètres maximum.

4. D13-2675 / 2305, boulevard des Entreprises / Jacques Couturier / lot 3 148 994

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet d'agrandissement industriel :

- La réduction de la largeur minimale d'une aire d'isolement exigée en marge avant secondaire à 4,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- La réduction de la largeur minimale d'une aire d'isolement exigée en marge arrière à 0 mètre au lieu de 3 mètres;
- L'augmentation de la largeur maximale d'une allée d'accès existante à 16,5 mètres au lieu de 10 mètres, et ce, conditionnellement au dépôt et à la validation par la Direction de l'aménagement du territoire d'un plan de plantation détaillé, lequel favorisera :
 - Le maintien d'arbres matures en bordure de la rue des Fabricants;
 - La présence d'aménagements paysagers attenants à la section de stationnement projetée.

5. D13-2587 / 2446, rue de Nevers / Karine Patry / lot 4 888 853

QUE le conseil municipal autorise :

- L'augmentation de l'occupation maximale du logement de type « uniplex » par rapport à la superficie de plancher totale du bâtiment à 39% au lieu de 35%;
- La réduction, au sous-sol, du ratio de la répartition de la surface de plancher du logement principal à 27,3% au lieu de 33% min.;
- La réduction, au rez-de-chaussée, du ratio de la répartition de la surface de plancher du logement principal à 27,6% au lieu de 33% min.

6. D13-2734 / rue René-Lecavalier / Habitations Urbanova inc. / lot 5 097 614

QUE le conseil municipal autorise, pour les phases I, II et III d'un projet résidentiel intégré :

- La réduction de la largeur d'une aire d'isolement exigée au pourtour du bâtiment à 1,3 mètre au lieu de 2 mètres;
- La réduction de la largeur minimale de certaines allées d'accès extérieures à 4,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- La réduction de la largeur minimale de certaines cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou à une colonne à 2,67 mètres au lieu de 3 mètres;

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation de type « uniplex » tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et identifiés « Annexe A » et le projet de construction d'un garage isolé tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et identifiés « Annexe B », et ce, à la condition suivante :

- que la section de l'allée d'accès située en cour arrière ne soit pas constituée d'asphalte mais plutôt par un matériau perméable.

**3. D13-2542 Projet de construction résidentielle
« Condominium Ubique »
Rue René-Lecavalier / lot 5 097 614
Habitations Urbanova inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction tel que représenté au document soumis par Luc Denis, architecte, et Bergeron Thouin Architectes, en date du 4 septembre 2013 et identifié « Annexe A », et ce, aux conditions suivantes :

- au dépôt et à la validation de l'ensemble des documents exigibles à l'article 306.4 du règlement sur les PIIA # 1005;
- au dépôt de plans finaux relativement à la gestion des eaux pluviales, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction.

**4. D13-2805 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
Rue Safran / lot 1 888 923
Amélie Bonin**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Planiplan, révisé en date du 14 janvier 2014 et identifié « Annexe A ».

**5. D13-2735 Projet de validation du concept
d'organisation spatiale d'habitations
jumelées et contiguës « maison de ville »
Rue du Doré-Jaune / lot 4 549 315
Ulisse Construction**

QUE le conseil municipal refuse le plan concept d'organisation spatiale réalisé par Mark Calce, architecte, en date du 28 octobre 2013, montrant un ensemble de 8 bâtiments composés de 2 à 6 unités d'habitation en rangée par bâtiment, regroupant 34 unités d'habitation (maison de ville) en projet intégré, tel qu'identifié "Annexe A", pour les motifs suivants :

- limiter au maximum le nombre d'entrées charretières à la rue à l'image de la première proposition du demandeur, datée d'avril 2012, mais en intégrant aussi du stationnement sous terrasse (en sous-sol) lorsque les habitations sont déployées parallèlement à la rue;
- souci de partialité entre les constructeurs du secteur ayant intégré au moins une case de stationnement souterrain par projet;
- éviter de créer une nouvelle rue en tête de pipe.

**6. D14-0182 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
1658, rue Rodrigue / lot 4 243 018
R & R Plante inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Nelson Perron de Les Créabitations N. Perron inc., daté de décembre 2013, et identifié "Annexe A ".

**7. D14-0134 Projet de construction d'une habitation unifamiliale modèle « L'Orion II, avec salle familiale »
630, rue Anne-Hébert / lot 5 097 419
Groupe Clé d'Or Prestige inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Planiplan, daté du 3 février 2014, et identifié "Annexe A ".

**8. D14-0011 Projet d'affichage « La chambre »
765, rue Saint-François-Xavier / lot 2 441 837
Créations et Enseignes Robert 2010**

QUE le conseil municipal accepte le concept d'affichage tel que représenté au document soumis par Créations & Enseignes Robert 2010, identifié "Annexe A".

**9. D14-0180 Projet de construction d'un garage détaché
617, côte de Terrebonne / lot 2 921 459
Geoffrey Ouellet**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Geoffrey, daté du 14 février 2014, et identifié "Annexe A".

**10. D14-0091 Projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle
3925, côte de Terrebonne / lots 2 122 022 et
2 125 525
Viviane Dubois**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté aux documents soumis par Concept Cad inc. et par le demandeur, datés du 12 et du 14 février 2014, et identifiés "Annexe A".

**11. D14-0079 Projet d'affichage « Garderie Éducative Les Trésors du coin »
1103, rue Belcourt / lot 5 326 892
Garderie Éducative Les Trésors du coin**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce "Garderie Éducative Les Trésors du coin" tel que représenté au document soumis par JB Enseignes, daté du 29 janvier 2014, et ce, à la condition suivante:

- que les couleurs du lettrage de l'enseigne ne soient pas fluorescentes.

**12. D13-2796 Projet d'affichage et modification du stationnement
1900, chemin Gascon / lot 2 442 719
Investissements Nds inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation commerciale tel que représenté au document soumis par tla architectes, daté du 13 novembre 2013 et identifié " Annexe A ", conditionnellement au retrait de 10 cases de stationnement localisées dans les cours latérales et que ces espaces soient constituées de paysagement.

Pour les motifs suivants :

- les cases de stationnement localisées dans les cours latérales sont non conformes à la réglementation en vigueur et il n'est pas souhaitable de procéder à une dérogation mineure;
- le projet soumis ne rencontre pas les objectifs et critères de l'article 389 du règlement de PIIA # 1005 relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales.

QUE le conseil municipal accepte le concept d'affichage pylône (structure) pour l'immeuble situé au 1900, chemin Gascon tel que représenté au document soumis par tla architectes, daté du 13 novembre 2013 et identifié " Annexe B", conditionnellement aux éléments suivants :

À la validation par le CCU :

- de la composition de l'enseigne pylône (matériaux, éclairage);
- de l'affichage de chacun des locataires destiné à l'enseigne pylône;
- d'un plan démontrant un aménagement paysager à la base de l'enseigne pylône.

13. **D14-0185** **Projet de rénovation commerciale suite à un sinistre**
2760, montée Major / lot 1 886 162
Crn Desjardins

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation commerciale tel que représenté au document soumis par Bergeron Bouthillier Architectes, daté du 10 février 2014, et identifié "Annexe A".

14. **D13-2867** **Projet de rénovation commerciale**
991, montée Masson / lots 2 916 069,
2 916 070, 2 916 460 et 2 916 486
Alain Villiard

QUE le conseil municipal **refuse** le projet de transformation extérieure tel que représenté aux documents soumis par le demandeur, datés du 9 janvier 2014, et identifiés "Annexes A, B et C" pour le motif suivant :

- considérant que ledit projet ne respecte pas les objectifs et critères définis au secteur assujetti au programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales.

15. **D14-0150** **Projet d'affichage « Design élégance »**
3427, boulevard de la Pinière, suite 103 / lots
2 122 857, 2 122 858 et 2 122 859
Design Élégance

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce Design Élégance tel que représenté au document soumis par Design Élégance, daté du 7 février 2014, et identifié "Annexe A".

16. **D13-2409** **Projet de rénovations extérieures et d'affichage**
1211, boulevard des Seigneurs / lot
2 438 418
Cst Canada Co

QUE le conseil municipal **refuse** le projet de rénovation intérieure et extérieure tel que représenté aux documents soumis par CST Canada Co., datés du 30 septembre 2013, et identifiés "Annexe A" pour le motif suivant :

- considérant que ledit projet ne respecte pas les objectifs et critères définis au secteur assujetti au programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales.

17. **D13-2676** **Projet de terrasse « Boulangerie Lazio »**
1290, boulevard des Seigneurs / lot
2 438 374
David Biagini

QUE le conseil municipal accepte le projet d'aménagement d'une terrasse saisonnière tel que représenté aux documents soumis par le demandeur, datés du 27 novembre 2013, et identifiés "Annexe A".

- 18. D14-0078 Projet d'affichage mural « Desjardins Caisse de Terrebonne »
1299, boulevard des Seigneurs / lot
2 439 683
Enseignes Gbl**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce "Desjardins Caisse de Terrebonne" tel que représenté au document soumis par Enseignes GBL, daté du 26 mars 2013, et identifié "Annexe A".

- 19. D13-2809 Projet d'aménagement d'un stationnement de plus de 25 cases « Les Fourgons Leclair inc. »
31, rue Théodore-Viau / lot 5 338 086
Proservin Construction**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'aménagement du stationnement tel que représenté aux documents soumis par Archipel Architecture, datés de 12 février 2014, et identifiés "Annexe A", et ce, à la condition suivante :

- au dépôt et à la validation par la Direction de l'aménagement du territoire d'un plan de paysagement, lequel favorisera notamment à minimiser l'impact visuel du stationnement par rapport à la voie publique.

- 20. D13-2856 Projet de construction d'un garage détaché
283, rue Aquila / lot 2 439 490
Caroline Toupin**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Concept Cad inc., daté du 18 décembre 2013, et identifié "Annexe A", conditionnellement aux éléments suivants :

- que la forme des fermes de toit soit constituée de deux versants maximum;
- que la hauteur de la faite de toiture soit inférieure à la maison ;
- que la hauteur des murs présentés en « Annexe A » soit conservée;
- que la nouvelle proposition de garage isolé soit soumise à la Direction de l'aménagement du territoire pour validation.

Pour les motifs suivants :

- en fonction des articles 21.3 et 21.4 du règlement sur les PIIA # 1005, lesquels stipulent, en autre:

- que le gabarit d'ensemble des unités favorise la mise en forme d'un environnement constant à l'intérieur duquel toute oscillation est esthétiquement justifiée;
- que la composition volumétrique de chacune des nouvelles unités témoigne d'une recherche d'harmonisation à l'ensemble établi.

**21. D14-0119 Projet d'agrandissement résidentiel
867, rue Brissac / lot 2 915 040
Pierre Lajeunesse**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Pierre Lajeunesse, daté du 3 février 2014, et identifié "Annexe A".

**22. D14-0200 Projet d'agrandissement résidentiel
3872, rue Claudelle / lot 2 400 629
Alexandre Bilodeau**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par M. Martin Dufour, daté du 19 février 2014, et identifié "Annexe A".

**23. D14-0100 Projet de construction d'un garage détaché
3190, rue Émile / lots 2 920 227 et 3 358 509
François Girard**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Mme Annick Bélanger, daté du 30 janvier 2014, et identifié "Annexe A".

**24. D14-0105 Projet d'agrandissement résidentiel
190, rue George-VI / lot 2 920 844
Isabelle Degarie**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Les concepts Martin Dufour, daté du 21 janvier 2014, et identifié "Annexe A".

**25. D14-0175 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale avec bachelor
1690, rue Léo / lots 4 006 420 et 4 006 416
Claude Blouin**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Conception Thévaltech, daté du 25 janvier 2014, et identifié "Annexe A".

**26. D14-0198 Projet d'agrandissement résidentiel
340, rue des Mouettes / lot 4 107 924
Sophie Duguay**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel, tel que représenté au document soumis par le demandeur, daté du 19 février 2014, et identifié "Annexe A".

- 27. D14-0170 Projet de construction d'un garage détaché
1105, chemin Saint-Roch / lot 2 920 117
Jacques Prince**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Jacques Prince, daté du 13 février 2014, et identifié "Annexe A".

- 28. D14-0007 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
205, rue Thérèse / lot 1 946 163
Reno Pro Nord**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Les Architectures Gosselin, révisé en date du 11 février 2014, et identifié "Annexe A".

- 29. D14-0133 Projet d'agrandissement résidentiel
491, rue des Thuyas / lot 3 264 470
Gilles Ouellet**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par Laurie Delisle, technologue, daté du 24 septembre 2014, et identifié "Annexe A", conditionnellement au respect de l'engagement du propriétaire à démolir le garage détaché en cour arrière, tel qu'identifié "Annexe B".

- 30. D13-0137 Projet de construction d'immeuble
commercial
3175, boulevard de la Pinière / lot 4 686 238
Gestion Ducotte inc.**

QUE le conseil municipal accepte le plan-concept d'implantation d'un bâtiment commercial préparé par la Direction de l'aménagement du territoire (5 mars 2013) et validé par le demandeur, le tout conformément à l'annexe « A », et ce, conditionnellement :

- au dépôt et à la validation par le conseil des plans architecturaux dans un délai de 6 mois de la présente et qu'un dépôt d'un montant de 10 000 \$ soit fourni en garantie de la réalisation des travaux de construction du premier bâtiment ainsi qu'à la réalisation du plan d'aménagement extérieur prévu à l'annexe C.
- d'autoriser, en première phase de travaux, la réalisation d'une aire de stationnement, conditionnellement :

- au dépôt d'un plan d'arpentage détaillant le présent projet d'implantation (5 mars 2013);
- à ce que le déboisement soit limité à la surface du stationnement ainsi qu'à l'empreinte du bâtiment, en préservant intégralement une bande tampon de 10 mètres (marge arrière du bâtiment établie à 15 mètres minimum).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 118-03-2014

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 96-6) modifiant le règlement numéro 96 et ses amendements constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de prévoir que le quorum d'une assemblée du comité est fixé à 5 personnes, soit 3 citoyens et 2 élus.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 119-03-2014

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser dans la zone 9262-71 les usages de restauration et de bar (boulevard des Seigneurs, côté sud, entre la rue Vaillant et la côte de Terrebonne), soit adopté sous le numéro 1001-219.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 120-03-2014

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 18 juin 2013, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 6681, boulevard Laurier;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (#P14-0027), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 22 janvier 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 6681, boulevard Laurier, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 121-03-2014

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 13 octobre 2011, en vertu du règlement numéro 449, la démolition partielle de l'immeuble situé au 2325, rue Johanne;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (#P11-1789), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 6 février 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition partielle de l'immeuble situé au 2325, rue Johanne, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 122-03-2014

ATTENDU QUE, lors de sa séance tenue le 10 juin 2013, le Conseil adoptait le premier projet de résolution numéro 322-06-2013 afin d'accepter, dans le cadre d'un projet particulier de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 1008), la proposition de développement d'un projet intégré de 10 unités de logement au 524, rue Saint-Pierre, à l'intersection de la rue Gagnon, tel que présenté par Les Constructions Fossil inc. Le projet est plus amplement décrit au document soumis par Bellemare & Gilbert Architectes, révisé en date du 2 mai et identifié " Annexe A ", le tout aux conditions suivantes:

- *que le matériau de parement d'aspect bois soit révisé et approuvé par la Direction de l'aménagement du territoire, de façon à démontrer sa compatibilité à la qualité d'ensemble à l'architecture contemporaine du projet;*
- *que soit permise la construction d'un bâtiment de deux étages et demi et de 10 unités d'habitation au lieu d'un maximum de 6 unités d'habitation dont l'occupation au sol requise est de 51 % au lieu de 40% ;*
- *que l'entrée charretière soit d'une largeur de 4,57 mètres au lieu de 6 mètres ;*
- *que le nombre de cases de stationnement intérieur soit et est fixé à 11 ;*
- *qu'un plan d'éclairage soit déposé en complément du plan de paysagement.*

ATTENDU QU'un avis fixant au 3 juillet la date à laquelle une consultation publique se tiendrait concernant ce projet était publié dans le journal La Revue le 26 juin 2013;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juillet 2013 au 754, rue Saint-Pierre, à Terrebonne, à la salle des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE, lors de cette assemblée, le projet a été présenté par monsieur le conseiller Frédéric Asselin, monsieur le conseiller Jean-Luc Labrecque et monsieur Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QUE, suite à cette consultation, une seconde assemblée a été tenue le 7 août 2013;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2013;

ATTENDU QU'un avis public s'adressant aux personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës a été publié le 21 août 2013;

ATTENDU la réception d'une demande des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une journée d'enregistrement sera tenue conformément à la loi;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil adopte le projet intégré de 10 unités de logement au 524, rue Saint-Pierre, à l'intersection de la rue Gagnon, tel que présenté par Les Constructions Fossil inc. Le projet est plus amplement décrit au document soumis par Bellemare & Gilbert Architectes, révisé en date du 4 juillet et identifié " Annexe A ", le tout aux conditions suivantes:

- *que soit permise la construction d'un bâtiment de deux étages et demi et de 10 unités d'habitation au lieu d'un maximum de 6 unités d'habitation dont l'occupation au sol requise est de 51 % au lieu de 40% ;*
- *que l'entrée charretière soit d'une largeur de 4,57 mètres au lieu de 6 mètres ;*
- *que le nombre de cases de stationnement intérieur soit et est fixé à 11 ;*
- *qu'un plan d'éclairage soit déposé en complément du plan de paysagement.*

Et aux conditions additionnelles mentionnées ci-après :

- *que la terrasse supérieure intègre des mesures de mitigation visant à contenir la visibilité sur la propriété située au 158-160 rue Gagnon ;*
- *Que la haie mitoyenne avec la propriété située au 530, rue Saint-Pierre, soit consolidée ou replantée, à l'inclusion d'une palissade dans le tiers arrière ;*
- *Que la capacité de desserte du réseau d'infrastructure souterraine soit confirmée ;*
- *Que le garage intérieur soit ventilé via des événements connectés au toit.*

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 123-03-2014

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal reconnait pour un (1) an, soit du 10 mars 2014 au 9 mars 2015, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

Nom de l'organisme	Groupe
ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE TERREBONNE	B
ASSOCIATION DE CROSSE DES MOULINS	B
ASSOCIATION DE RINGUETTE DES MOULINS	B
CLUB DE BRIDGE DE TERREBONNE	B
CLUB DE GYMNASTIQUE VIAGYM	B
CLUB DE NATATION TORPILLE	B
CLUB DE SOCCER DE TERREBONNE	B
LES MAGICIENS DE LA PÉTANQUE	B
COMITÉ D'AIDE AUX PLAINOIS	C
LE PAS DE DEUX	D
CERCLE MARGUERITE DE PROVENCE	E
CPE GAMIN GAMINE	F
TÉLÉVISION RÉGIONALE DES MOULINS	F
CLUB D'ASTRONOMIE DES MOULINS	G
LIGUE DE BADMINTON DE LACHENAIE	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 124-03-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une (1) scène mobile (SA14-6037) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 janvier 2014 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 18 février 2014 à 11 h 07, à savoir :

Stageline Mobile Stage 143 017,40\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Stageline Mobile Stage s'est avérée conforme selon le rapport daté du 18 février 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 147 168\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 février 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Stageline Mobile Stage n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-322-REC du comité exécutif du 5 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **STAGELINE MOBILE STAGE**, datée du 17 février 2014, pour l'achat d'une (1) scène mobile, le tout pour un montant de 124 390\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0076 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 125-03-2014

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (piscine), est venue à échéance le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et qu'une entente de principe est intervenue le 19 février 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-264-REC du comité exécutif du 26 février 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (piscine), dont les principaux éléments apparaissent au document daté du 19 février 2014 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective avec le SFCP, section locale 2326 (piscine), afin de donner suite à cette entente de principe.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 126-03-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

Suivant la recommandation CE-2014-263-REC du comité exécutif du 26 février 2014, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de la police, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise l'abolition du poste de secrétaire, secteur de l'administration (statistique et soutien administratif) de classe 6 et la création d'un poste de secrétaire affecté à la saisie de la paie de classe 7 (provisoire) et nomme Mme Danielle Aubertin à ce poste en fonction de l'article 22.01b) prévu à la convention collective des employés(es) cols blancs.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 127-03-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-297-REC du comité exécutif du 5 mars 2014, nomme M. Michel Larue à titre de directeur de l'aménagement du territoire, à compter du 22 avril 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de cinq (5) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2014. Que le salaire de M. Larue soit fixé à l'échelon 8 de la classe 10, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 128-03-2014

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

Suivant la recommandation CE-2014-300-REC du comité exécutif du 5 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction des technologies de l'information, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise la création d'un poste permanent de secrétaire de direction à la Direction des technologies de l'information.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 129-03-2014

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans les dossiers numéros BLE-120214-MB et BLE-310114-GB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU les recommandations CE-2014-301-REC et CE-2014-302-REC du comité exécutif du 5 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans les dossiers numéros BLE-120214-MB et BLE-310114-GB.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 130-03-2014

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur général relativement à l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLA-27022014-LM, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU la recommandation CE-2014-303-REC du comité exécutif du 5 mars 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminées par la Direction générale dans le dossier numéro BLA-27022014-LM.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 131-03-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-291-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

- Changer le sens unique du débarcadère de l'école Marie-Soleil-Tougas afin de sécuriser les lieux ;
- Réserver des places de « stationnement 5 minutes » pour les citoyens qui veulent aller chercher leur courrier dans les boîtes postales communautaires situées dans le stationnement du pavillon Napoléon-Gauthier ;
- Interdiction de stationnement face au 766, rue Ernest-S.-Mathieu afin de permettre à un citoyen d'accéder à la rue avec son quadriporteur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 132-03-2014

ATTENDU QUE le conseil autorisait, lors de sa séance du 30 novembre 2009, la signature d'une entente relative à la sécurité incendie avec la Ville de Bois-des-Filion pour l'obtention de service d'incendie de Bois-des-Filion pour desservir le secteur ouest de Terrebonne et qu'une telle entente était signée le 2 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 12.1 de l'entente prévoit qu'elle est conclue pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et se termine le 31 décembre 2014 et qu'elle se renouvellera automatiquement aux mêmes conditions après une période de cinq (5) ans à compter du 31 décembre 2014 par période successive de cinq (5) ans à moins que l'une des parties n'informe par écrit l'autre partie de son intention d'y mettre fin au moins 9 mois avant l'expiration du terme original ou, le cas échéant, de toute période de renouvellement;

ATTENDU le rapport présenté par la direction de l'incendie à l'effet qu'il est opportun de modifier certaines conditions de l'entente de protection incendie avec Bois-des-Filion afin de permettre à la Ville une transition harmonieuse vers la prise en charge éventuelle du secteur ouest, en desserte incendie;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 mars 2014 (CE-2014-305-REC) à l'effet de dénoncer ladite entente de la façon prévue à l'article 12.1 de l'entente;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne met fin à l'entente de protection incendie du secteur ouest de Terrebonne signée avec la Ville de Bois-des-Filion le 2 décembre 2009 et qu'un comité de travail soit et est créé pour le renouvellement d'une entente transitoire afin d'assurer la protection incendie des citoyens du secteur ouest de Terrebonne par le Service de sécurité incendie de Bois-des-Filion.

QUE copie de la présente soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 133-03-2014

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
